

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« nommé »

insérer les mots :

« après avoir donné son consentement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il convient de rappeler que le directeur d'école doit être libre de choisir l'établissement dans lequel il sera nommé, comme c'est le cas à l'heure actuelle.